



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024



Contexte

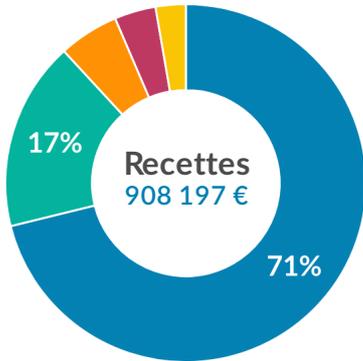
Malgré une deuxième année consécutive de forte augmentation des tarifs de l'énergie et la mobilisation de moyens pour la préservation de la ressource en eau, aucune hausse de fiscalité n'est prévue en 2024.

Orientations

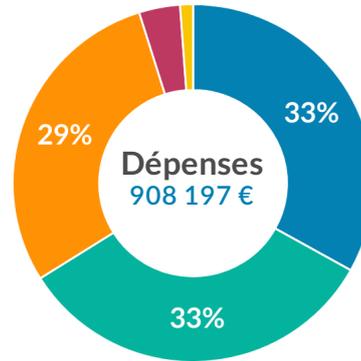
- ▶ Aménagements divers en coeur de village
- ▶ Réfection des voiries
- ▶ Maîtrise des dépenses énergétiques



La section de fonctionnement



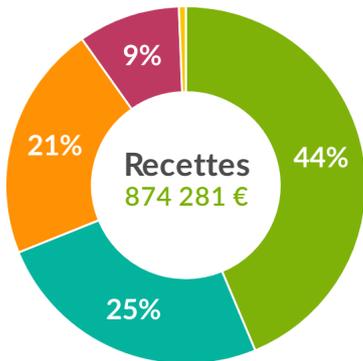
- Impôts et taxes : 646 048 €
- Dotations et participations : 154 976 €
- Excédent antérieur : 49 000 €
- Produits des services : 33 691 €
- Autres recettes : 24 482 €



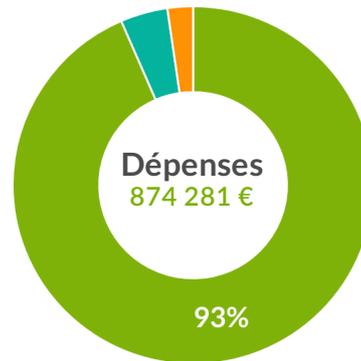
- Charges de personnel : 300 500 €
- Charges générales : 299 683 €
- Charges gestion courante : 264 098 €
- Autres dépenses : 33 416 €
- Intérêts d'emprunts : 10 500 €

La section de fonctionnement progresse à la hausse grâce à la bonne gestion communale et aux dotations de l'Etat - DGF, DSR- en augmentation depuis deux années consécutives. Les dépenses de personnel permettront d'assurer le renouvellement des départs à la retraite et la continuité des services publics. L'achat de petits équipements permettant la récupération d'eau de pluie est prévu.

La section d'investissement



- Excédent d'invest reporté : 382 190 €
- Dotations et subventions : 219 895 €
- Excédents de fonct capitalisés : 186 779 €
- Emprunt : 80 000 €
- Autres recettes : 5 417 €



- Dépenses d'équipement : 817 281 €
- Remboursement du capital : 37 000 €
- Autres dépenses : 20 000 €

La section d'investissement, toujours en hausse, permettra non seulement la poursuite de la réfection des voiries communales et communautaires, mais également, la création d'un city stade et le réaménagement de la placette du centre du village. En sus, le schéma directeur des eaux pluviales de la commune sera réalisé en 2024. L'emprunt prévu ne sera réalisé qu'en cas de nécessité.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	32.80%	600 896 €
Taxe Foncière Non-Bati	47.88%	6 655 €
Taxe Hab Res Secondaire	8.75%	202 475 €

En synthèse

Avec des taux de fiscalité locale dont la part communale est maintenue depuis 2020 (TFB à 12,70%, TFNB à 47,88% et TH à 8,75%) et des dépenses toujours maîtrisées, l'aménagement du coeur de village se poursuit dans l'intérêt général.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **354 708 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **4.00 ETP**